

[Autres législations](#)

[Ville de Janzé](#)

Enseignes commerciales

Autorisation préalable pour enseigne, pré-enseigne et publicité

La commune ne dispose pas de règlement local de publicité. L'installation d'enseigne, pré-enseigne et publicité est donc soumise à la réglementation nationale issue du code de l'environnement.

Suivant les cas une autorisation préalable peut être nécessaire.

[Consulter la fiche service-public.fr](#)

Délai d'instruction : 2 mois

Etablissement recevant du public

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Dans le cas de la construction, de l'aménagement ou de la modification d'un établissement recevant du public, l'exploitant ou le maître d'ouvrage doit obtenir une autorisation permettant de vérifier que le projet répond aux règles relatives à l'accessibilité et à la sécurité.

[Consulter la fiche service-public.fr](#)

Délai d'instruction : 4 mois

Où s'adresser ?

Service urbanisme

Services techniques
Rue Louis Blériot

02 99 47 38 25

[Nous contacter](#)

rgba(255,255,255,1)

Horaires

Lundi, mercredi et vendredi
8h30-12h00
14h00-17h00

Mardi
8h30-12h00 / 15h00-17h00

Jeudi
8h30-12h

Accueil sur **rendez-vous l'après-midi**

rgba(255,255,255,1)

Lire aussi

[Enseignes commerciales](#)

[Etablissement recevant du public](#)

